

**Pour participer au mouvement académique de Bretagne**, vous devez vous inscrire **entre le 7 février et le 6 mars 2025** sur l'application emploi de l'enseignement catholique de Bretagne à l'adresse suivante :

<https://mouvement2d.enseignement-catholique.bzh/>

**1. Renseignez vos informations en vous connectant sur le pavé de droite\***

(\*La connexion avec Azure sur le pavé de gauche est uniquement réservée aux chefs d'établissement et aux enseignants qui utilisent déjà une adresse mail en @enseignement-catholique.bzh)

The screenshot shows the website interface with the following elements:

- Header: 'Espace de l'Enseignement Catholique de Bretagne - Mouvement de l'emploi des enseignants du second degré'
- Left panel: 'Vous avez une adresse mail @enseignement-catholique.bzh, connectez-vous ici :' with a 'Se connecter avec Azure' button.
- Right panel: 'Vous n'avez pas d'adresse mail @enseignement-catholique.bzh, vous devez vous créer un compte avec une adresse mail personnelle, puis vous connecter ici :'
  - Form fields: 'Email' (with 'Saisissez votre adresse mail' placeholder) and 'Mot de passe' (with 'Saisissez votre mot de passe' placeholder).
  - Buttons: 'Se connecter' (with a checkmark icon) and 'Créer un compte Enseignant' (with a red arrow icon).
  - Annotations: A box labeled '2' is around the password field, and a box labeled '1' is around the 'Créer un compte Enseignant' button.

**Étape 1** : Créez un compte en utilisant une adresse mail personnelle que vous consultez régulièrement.

(NB : Les comptes sont supprimés à la fin de chaque mouvement. Il est donc nécessaire de passer par cette étape à chaque nouvelle inscription.)

**Étape 2** : Une fois votre compte créé, revenez sur la page d'accueil et connectez-vous avec votre adresse mail et le mot de passe que vous avez choisi afin de compléter votre inscription.

**2. Après l'inscription, veuillez imprimer la fiche PDF récapitulative et la remettre à votre (vos) Chef(s) d'établissement pour signature.**

*Cette fiche n'est pas à retourner au service emploi de la DDEC, ni à la CAE.*